

# ASAMIS

ASSOCIATION DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE SOCIÉTÉS COTÉES

ASAMIS  
c/o Monsieur Daniel Pichot  
Président  
+33 (0) 6 76 33 16 47

Issy les Moulineaux, le 14 avril 2020

M. Olivier PERONNET  
Société FINEXSI  
14 rue de Bassano  
75116 Paris

Recommandé avec accusé de réception  
Envoi par e-mail avec accusé de réception

Monsieur le président,

L'ASAMIS fédère, à ce jour, 265 actionnaires de la société ANTALIS représentant 3'968'619 actions, soit 5.67 % du capital.

Dans le communiqué ANTALIS du 31 mars, votre cabinet a été mandaté pour effectuer une expertise indépendante dont la conclusion sera une attestation d'équité concernant le projet par Kokusai Pulp & Paper d'OPA, qui sera éventuellement suivi d'une OPR-RO, sur ANTALIS. Dans ce même communiqué, la société a présenté ses comptes provisoires pour l'année 2019, et indiqué que les comptes définitifs seraient publiés avant la fin de ce mois d'avril.

L'article 262-1 du Règlement Général de l'AMF précise dans son paragraphe II :

*"À compter de sa désignation, l'expert doit disposer d'un délai suffisant pour élaborer le rapport mentionné au I en fonction de la complexité de l'opération et de la qualité de l'information mise à sa disposition. Ce délai ne peut être inférieur à vingt jours de négociation."*

L'ASAMIS estime, eu égard à cet article que la "qualité de l'information mise à la disposition" du cabinet FINEXSI doit, a minima, inclure celle des comptes définitifs pour l'année 2019 certifiés par les commissaires aux comptes de la société ANTALIS.

L'ASAMIS considère, de ce fait, que le "délai de vingt jours de négociation" mentionné pour l'élaboration du rapport du cabinet FINEXSI ne peut courir qu'à partir de la date de publication desdits comptes définitifs pour l'année 2019 certifiés par les commissaires aux comptes de la société ANTALIS.

D'après les comptes provisoires pour l'année 2019 publiés par la société ANTALIS, l'ASAMIS considère, d'ores et déjà, comme **non équitable la proposition de KPP aux actionnaires minoritaires d'ANTALIS.**

Cette opinion sera étayée par des données chiffrées dans un second courrier qui parviendra au cabinet FINEXSI dès la publication des comptes définitifs pour l'année 2019 certifiés par les commissaires aux comptes de la société ANTALIS.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.



Copie : AMF c/o Monsieur Benoît de Juvigny, Secrétaire général